

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

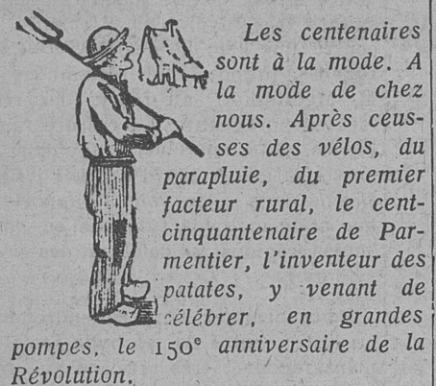
TELEPHONEZ-NOUS
Coopérative, Bles et Syndicat et Bulletin
Engrais: 141-93 et 157-42 327-91

N° de nos chèques Postaux Nantes :
4015 pour le Syndicat Central,
20510 pour la Coopérative,
14718 pour la Confédération des Vignerons,
27081 pour le Syndicat de Défense,
35041 Synd. Prod. Légumes p^r Conserves.

PUBLICITE LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin - NANTES - (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-33 et 124-10

EXTRA-LOCALE :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petites-Champs - PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-82

Un brin de causette



Les centenaires sont à la mode. A la mode de chez nous. Après ces des vélos, du parapluie, du premier facteur rural, le cent-cinquantième de Parmentier, l'inventeur des patates, y venant de célébrer, en grandes pompes, le 150^e anniversaire de la Révolution.

Fallait point que ces pompes et ces défilés nous fassent oublier d'autres ancêtres, qui, ben que modestes, n'en ont pas moins été de grands citoyens et de grands Français. Même des révolutionnaires en leur genre.

Les tricentnaires de la naissance de Racine (c'est le grand tragédien de la nature, de la vérité humaine), de Dom Perignon, le créateur du vrai champagne, et le quatrième centenaire d'Olivier de Serres venant d'être fêtés, sans tambours ni trompettes, au cœur de nos vieilles provinces. Comme si que les Racine, les Bénédictins et les Olivier étaient point dignes de porter des rameaux ! Malgré les siéges, les tempêtes, les agitations des peuples, les œuvres de ces grands citoyens sont restées vivantes... et même pétillantes.

On juge un homme à son travail, comme un arbre à ses fruits. Le monde des campagnes devant une fièvre chandelle à l'auteur du « Théâtre d'Agriculture et Message des Champs », Olivier de Serres, qui vit le jour en 1539, en un p'tit village de l'Ardèche. Non loin de c'te cité Vivaraise, y fixa ses racines et exploita en véritable agueronne et en bon père de famille (pisque il eut 7 enfants) le domaine du Pradel.

Maniant la plume d'une manière vivante et savoureuse, comme y maniait la bêche, la fourche ou la faux, c'te gentilhomme campagnard chercha à réconcilier les partis, après les querelles religieuses, pour le redressement du pays. Et quel pus magnifique exemple que de s'adonner au travail de la terre, de ranimer la vie des champs ! Ayant des connaissances approfondies des sciences agricoles, y les met en pratique, les expérimente, trouve de nouvelles méthodes — en un mot cultive la routine.

Son domaine est en pleine prospérité. Y consigne dans des livres les résultats de son activité, de ses découvertes. Son « Théâtre de l'Agriculture » qui parut en huit éditions, eut une portée considérable en France et à l'étranger. Y travaillait, au grand complet, tout les matières en rapport avec les travaux des champs, des vignes, du bétail, des jardins, la vie des familles rurales...

Par l'exemple de son labeur, de sa réussite, Olivier de Serres mérita la faveur du bon roi Henri IV qui, pour rendre prospère son royaume et donner la « poule au pot » chaque dimanche à son peuple, voulait restaurer en premier, l'Agriculture.

Ces hommes avant d'arriver. Mais y nous restent encore des pontes pour mettre au pot et les sages conseils de l'auteur du « Message des Champs » qu'avant mérité tout la reconnaissance de nos entraillures et de not^r cœur !

maître jannot

Contre l'exode rural

D'après notre confrère « Commentaires », l'Italie souffre, elle aussi, de l'exode rural. Mais, pour l'enrayer, elle n'y va pas par quatre chemins. Elle bloque le chemin qui va à Rome. Désormais, les migrations d'Italiens dans des villes de plus de 25.000 âmes sont purement et simplement interdites. Défense de dépeupler les campagnes ! Défense de surpeupler les agglomérations urbaines !

Mais cette méthode confère un singulier privilège aux citadins. Ceux-là ont des droits acquis : ils peuvent vivre dans leurs villes sans qu'il leur soit interdit de s'établir aux champs. Au contraire, les ruraux sont bloqués sur place : la ville est pour eux le paradis défendu.

SUBSTITUER LA NOTION DE FAMILLE A LA NOTION DE L'INDIVIDU

Il y a quelque temps, le Président du Conseil prononçait un vibrant discours à la gloire de la famille, annonçant la mise en œuvre prochaine d'une politique familiale vigoureuse et éclairée.

Depuis de nombreux mois, l'ensemble de notre syndicalisme agricole, groupé dans l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, mène le bon combat pour arracher aux Pouvoirs Publics un statut social approprié à la paysannerie, comportant à l'origine : Allocations familiales - Carnet de Travail - Prêt au Mariage - Constitution du domaine familial héréditaire.

Ces réformes ont trouvé en haut lieu une oreille attentive, mais leur opportunité est discutée. On prête à notre grand argentier ce mot concernant les deux réformes qui nécessitent un financement : « L'une ou l'autre, mais pas les deux à la fois ».

Son collègue, le ministre de la Santé publique, a fait applaudir à la Chambre des déclarations précises concernant les modalités de réalisation des prêts au mariage et à l'établissement amortissable en fonction du nombre d'enfants.

Ces promesses, ces déclarations officielles, les hésitations devant leur mise en œuvre montrent qu'il y a tout de même quelque chose de changé dans les sphères gouvernementales, impressionnées par une opinion publique, elle-même alertée et éclairée par le syndicalisme agricole.

On se remémore un certain nombre de principes trop longtemps perdus de vue :

1^o L'abondance de la natalité est fonction de facteurs moraux et matériels. Si l'égoïsme domine sur l'altruisme, si l'appât de jouissance étouffe le sentiment de la famille, pas ou peu d'enfants.

Si les parents ne disposent pas de ressources matérielles suffisantes à satisfaire leurs besoins familiaux, s'ils doivent faire naître des enfants sans

un minimum de sécurité pour les nourrir, les élever, les établir, pas ou peu d'enfants.

2^o — L'enfant devenu jeune homme constitue l'élément principal de la défense nationale. A quoi servirait la création d'un armement considérable sans bras pour l'utiliser ?

Sont respectées les nations fortes moralement et matériellement : les familles nombreuses qui assurent la force matérielle dénotent en même temps la force morale des volontés et des cœurs.

Ne tergiverser donc plus, ne marchandiez pas, Messieurs, qui avez la responsabilité de la France. Plus l'heure est grave, plus deviennent urgentes les réformes sociales en faveur de la paysannerie, dernier bastion de la natalité. Réalisez. Réalisez.

Pas une voix n'est discordante au Parlement sur le principe de ces réformes. Vos décrets-lois les instituant ou les complétant sont assurés d'une approbation unanime.

Réalisez sans plus de retard.

En Allemagne, la politique de la natalité est basée non sur la notion de famille, mais sur des considérations matérielles et raciales. Notre notion du problème est plus « humaine ». Le rôle de la femme chez nous restera — longtemps encore, il faut l'espérer — avant tout celui d'une épouse et d'une mère. La pierre angulaire de la famille, c'est la mère.

La mère travaille, peine, souffre, ressent profondément les émotions, joies et chagrins de la famille. Ses attentions constantes, ses préoccupations sont dirigées vers ses enfants, les suivant de leur naissance à leur établissement. Lorsqu'ils ont eux-mêmes fait souche, la mère tendre attention des économies à leur faveur.

Si l'époux apporte ou crée les ressources matérielles nécessaires à la vie du ménage, l'épouse lui donne sa collaboration éclairée et constante, réglant le budget, assurant la satisfaction des besoins de la famille.

factation des besoins familiaux au prix de quels prodiges de travail, d'adresse d'économie au fur et à mesure de l'accroissement de la petite famille.

A la campagne, l'ot levé, tard couché, elle ne connaît pas de véritable repos ; elle tient sa maison, veille sur ses enfants, avertit, conseille, réprimande, console. C'est la « gardienne du foyer », au sens le plus large et le plus noble du mot. Ne dit-on pas dans nos milieux paysans : « Pas de bonne maison sans une bonne femme ». Cela est vrai, au point de vue matériel, plus encore au point de vue moral.

L'œuvre familiale des mères de famille françaises, cette œuvre obstinée, courageuse, patiente, essentiellement « humaine » crée les assises morales et matérielles de la France.

La mère est la clef de voûte de la famille. L'ensemble des familles dont les professions assurent l'existence constitue l'armature sociale du pays.

Vous êtes, b.e.a, d'accord sur ces principes et ces constatations de fait, vous tous qui détenez en France une parcelle du pouvoir et rougissez d'être taxés de préoccupations égoïstes ?

Vous venez, Messieurs les Parlementaires, de consacrer de longues et pénibles séances à améliorer le mode de scrutin dans un sens plus approprié, semble-t-il, à la défense de l'intérêt général. Avez-vous pensé qu'avec ce mode de scrutin, demain comme hier, le bulletin de vote d'un père de famille nombreux, courageux et laborieux, ne comptera pas davantage que celui d'un célibataire égoïste, fuyant les responsabilités de la famille ?

Lequel des deux travaille le plus à la grandeur et à la puissance de sa Patrie ? Est-il juste que dans la direction de ses destins, ils aient part égale ?

Paul LAMIEUX,
Directeur de l'Union des Syndicats Agricoles de Maine-et-Loire confédérée à l'Union Nationale des Syndicats Agricoles.

LES CAMPAGNES AU TRAVAIL



Les moissons sont commencées chez nous. Et voici déjà les battues en pleine action.

LE FINANCEMENT DES EXCÉDENTS DE BLÉ DE LA RÉCOLTE 1938

Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances communiquent : « Un journal du matin a fait état, dans des formules aussi inexactes que catégoriques, de décisions qui auraient été prises pour le financement des excédents de blé de la récolte de 1938. Il n'a jamais été dans les intentions du gouvernement de porter atteinte aux intérêts des agriculteurs.

« Les mesures qui sont actuellement envisagées ont été élaborées au cours de la conférence qui s'est tenue le 22 juillet dans le cabinet du ministre des Finances et qui a abouti à un accord complet entre les deux départements sur les principes du financement de l'excédent. Ces mesures vont permettre d'assurer dans des conditions de sécurité absolue, et avec la collaboration de l'Office du Blé et de la Caisse Nationale des Crédits Agricoles la liquidation de 18 millions de quintaux excédentaires de 1938.

« En outre, le gouvernement réalise en même temps une série de réformes qui, en évitant à l'avenir le retour à la situation actuelle dans ce qu'elle peut avoir de dangereux pour les intérêts des agriculteurs eux-mêmes, assurera le fonctionnement normal de l'Office du Blé dans les années à venir.

D'importants dégâts à Bouée et à Cordemais

Un raz-de-marée s'est abattu la semaine dernière, à Bouée et à Cordemais, sur les rives de la Loire.

Les riches prairies qui s'étendent aux bords de la Loire ont été couvertes par plus de quarante centimètres d'eau. Les meules de foin, très nombreuses, en ont beaucoup souffert. En certains endroits, on n'aperçoit que le sommet des faucheuses restées sur place. Les dégâts sont très importants si l'on considère qu'un hectare de ces prairies rapportent de 7 à 10.000 kg. de foin de qualité supérieure.

Les marais de Savenay, eux, ont peu souffert. Les plus mauvais quartiers n'accusaient pas plus de cinq centimètres d'eau.

Médaille d'honneur agricole

La médaille d'honneur agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

Loire-Inférieure : MM. Fricot (Joseph-Jean-Marie) au Landreau, Gipeau (Jean-Marie) à Sainte-Marie-sur-Mer ; Meunier (François-Jean) à Sainte-Marie-sur-Mer ; Trigodet (Henri-François) au Clion-sur-Mer.

DÉTAXE SUR LES CARBURANTS à l'usage de l'agriculture

La direction des Services Agricoles de la Loire-Inférieure rappelle aux agriculteurs qui désirent bénéficier de la détaxe sur les carburants à l'usage de leurs exploitations :

1) qu'ils doivent adresser à la recette locale des contributions indirectes leurs demandes de contingents de carburant, poids lourd ou de gas-oil, détaxé, en indiquant :

a) la superficie de leurs exploitations ;
b) la nature et la durée des travaux à exécuter ;
c) la puissance des moteurs et des tracteurs des dits travaux.

Cette déclaration doit être visée par le maire et être remise, avant le 1^{er} août, délai de rigueur, au Service local des contributions indirectes.

Les contingents alloués sont accordés à chaque agriculteur pour la campagne agricole qui va du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

2) Les agriculteurs qui ne possèdent pas de tracteur peuvent bénéficier de la détaxe sur les carburants pour leurs travaux de battage s'ils les font effectuer par des entrepreneurs ou des coopératives, de battage.



LE MAUVAIS TEMPS a causé des ravages de la Midi. En Haute-Garonne et dans le Gers, de violents orages et la grêle ont saccagé les récoltes fruitières, les vignes et les céréales. Les dégâts atteignent un million de francs.

STANDARDISATION : Le « Journal Officiel » du 22 juillet a publié une loi tendant à la ratification du décret du 31 août 1937, relatif à la standardisation des pommes de terre, des légumes et des fruits.

EXPORTATIONS DE FOINS : En vue aux exportateurs de foin à insinuer une dérogation générale à la prohibition d'exportation (décret du 20 mai 1938, en ce qui concerne les foin de prairies naturelles ou artificielles).

LA CAMPAGNE DES CHASSE-LAS : La récolte des rums de table précoces du littoral algérien s'annonce moins importante que l'an dernier, la sortie des groupes ayant été légèrement inférieure. La maturité subira un retard d'environ dix jours sur un normale.

LE CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE a étudié longuement l'organisation du marché des vins de consommation courante et du marché des vins et eaux-de-vie d'origine, le renforcement du contrôle et l'extension des exportations.

A CHERMERE aura lieu, le dimanche 13 août, un Concours hippique rural. Tous les cavaliers du pays sont cordialement invités.

RACE OVINE DU COTENTIN : Le Concours spécial de la race ovine du Cotentin aura lieu le 16 août, à Montebourg.

EN BELGIQUE, la réglementation de la vente du lait vient d'être établie par quatre décrets prévoyant certaines dispositions en vue de parer à la fraude. Le teneur minimum en matières grasses du lait sortant des laiteries devra être de 3 % (environ 30 grammes par litre) pour pouvoir être dénommé « lait complet ».

LA MOISSON EN ALLEMAGNE : Plus de 45.000 étudiants et étudiants sont rendus dans les régions frontalières de l'Est du Reich, pour aider à la rentrée de la moisson. Ce chiffre représente 57 % des étudiants allemands. D'autre part, « l'armée au travail » est également mobilisée pour la rentrée des récoltes.

Contre la chenille noire de l'artichaut

Une invasion de chenilles noires ayant dévasté des champs entiers d'artichauts au nord de la Bretagne, les cultivateurs de Saint-Pol-de-Léon s'adressent à M. Pérez, professeur à la Sorbonne, pour lui demander quels seraient les moyens d'enrayer l'extension rapide de ce fléau.

D'après ce savant, l'insecte ravageur serait « la vanesse » et des mesures énergiques et collectives devraient être prises d'urgence.

« Il ne servirait de rien, observe M. Pérez, qu'un cultivateur par-ci par-là détruise les chenilles chez lui, si les voisins ne font pas de même. Les chenilles de la génération actuelle vont donner dans quelques semaines des papillons qui se dissémineront, iront pondre partout, et il faut compter pour la fin de l'été et l'automne sur une invasion de deuxième génération encore plus intense. Il est évident que l'invasion actuelle ne vient pas de l'extérieur, mais résulte d'une contamination de l'an dernier qu'on n'a pas remarquée ou à laquelle on n'a pas attaché l'importance qu'elle méritait, et que l'on n'a pas combattue ».

Et le savant professeur recommande d'organiser des équipes de nettoyeurs qui attaqueront partout où elles se montrent les chenilles ravageuses avec des pulvérisations de nicotine, 1 kilo de savon noir et 300 grammes de cristaux de soude pour un litre d'eau.

Espérons que ce procédé, qui a fait ses preuves, sera appliqué dans toutes les contrées atteintes par la vanesse.

Les Allocations Familiales Agricoles

Une proposition de résolution en faveur du financement par les produits

Avec vingt-quatre de ses collègues, M. Marcel Déat, député, ancien ministre, vient de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à réaliser par décret-loi un régime généralisé d'allocations familiales agricoles.

Voici le texte de cette proposition : « La Chambre des Députés invite le Gouvernement à user de la procédure des décrets-lois pour réaliser dans le plus bref délai un régime généralisé et équitable d'allocations familiales agricoles, gérées par l'organisation mutualiste professionnelle et financées par une cotisation prélevée sur les produits agricoles au premier stade de leur circulation ».

On le voit, M. Déat et ses collègues ont, sans réserve, fait leur la thèse professionnelle. L'exposé des motifs appuie cette position de principe d'arguments se référant à une juste organisation sociale et économique. Citant un livre intitulé le « Plan français », paru voici quelques années et auquel M. Déat avait apporté sa collaboration, les auteurs de la proposition écrivent :

« Dominé également par un souci de justice sociale, le Plan veut que chaque production inscrive dans son prix de vente « la part des charges ou des devoirs sociaux qu'exige la civilisation ».

« Ces idées fondamentales sont expressément précisées pour l'agriculture :

« Plus que toutes autres il faut que les grandes productions agricoles soient vendues à leur prix social, c'est-à-dire à un prix qui non seulement garantira au cultivateur la vie large et la sécurité, mais encore qui lui permettra d'accéder progressivement à sa juste part de toutes

les autres productions humaines, ce qui est la condition même du progrès. Son prix de vente devra en outre enfermer en lui-même sa part des charges sociales et nous n'hésitons pas à dire que plus une production est nécessaire à l'humanité, plus elle doit être relativement « chère », c'est-à-dire comporter à la fois la bonne rémunération de son producteur, en même temps que l'assurance d'une bonne répartition sociale ».

« Ici, c'est la solution même du problème des allocations familiales agricoles qui est inscrite dans la phrase que nous soulignons : les prix de vente des produits agricoles doivent enfermer la part des charges sociales de la profession ».

Les auteurs de la proposition tirent d'ailleurs argument de ce que les idées par eux défendues sont celles de l'organisation la plus représentative de l'agriculture :

« Chose curieuse, cette solution qui le bon sens recommande et que l'analyse la plus exacte du phénomène économique impose, a été retrouvée par des voies différentes par la profession agricole elle-même. Les syndicats agricoles ont, en effet, demandé par de multiples vœux que les allocations familiales soient financées par une cotisation établie sur les produits agricoles, au stade de leur circulation commerciale ».

L'exposé des motifs reproduit de longs extraits du premier article que Syndicats Paysans a publié sur les allocations familiales, le 15 novembre 1937.

La doctrine de l'U.N.S.A. s'impose de plus en plus comme la seule viable. Nous applaudissons de tout cœur à l'initiative de M. Déat et de ses collègues qui nous apportent l'appui de leur autorité.

La Pratique de l'Echange à la Soudure

M. Hymans expose à M. le Ministre de l'Agriculture que la pratique de l'échange blé-pain, entre cultivateurs et boulangers, est un usage si ancré dans les mœurs qu'il se pratique pour ainsi dire de façon traditionnelle et habituelle ; et qu'ainsi des boulangers ont continué à livrer sous cet usage du pain, au cours des mois d'octobre, novembre ou décembre, etc., à certains de leurs clients cultivateurs, lien que ceux-ci, ou n'ont pas encore souscrit leur déclaration de consommation familiale, ou n'ont pas encore été mis en possession des bons d'échange correspondant à cette déclaration, un certain retard s'étant en effet manifesté dans l'envoi, par l'Administration, desdits bons d'échange aux maires des communes intéressées.

Que certains contrôleurs du service des blés, à la suite de visites chez les boulangers, ne veulent pas retenir, comme rentrant dans l'échange, les opérations effectuées entre boulangers et leurs clients échangistes avant la date portée sur les bons ou la déclaration de consommation familiale, et que ces contrôleurs demandent aux boulangers visés de verser une taxe de 20 fr. 40 par quintal de blé, cette taxe correspondant sans doute au décompte suivant : cotisation exceptionnelle, 18 francs ; cotisation ordinaire, 25 centimes ; redevance, 15 centimes ; marge de rétrocession, 3 francs ; taxe permanente, 8 francs ; au total : 29 francs 40.

Et demande :

1^o Quels sont les textes qui régissent les cas qui viennent d'être signalés ?

2^o Si des mesures d'ordre exceptionnel ne pourraient pas être prises dans le sens le plus bienveillant en faveur des boulangers, au cas où les textes ne permettraient pas d'eux-mêmes d'éviter à ces commerçants le paiement de taxes que ces derniers se verraient forcés de réclamer à leurs clients cultivateurs, ce qui ne manquera pas de susciter d'innombrables et véhémentes protestations.

Réponse. — L'échange de blé contre pain a été réglementé par l'article 19 de la loi du 15 août 1936, modifié et complété par les décrets-lois des 16 juillet 1937, 17 juin et 12 novembre 1938, et par l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938. Un décret du 25 août 1936 a précisé certaines modalités d'application de ladite réglementation.

Dans l'état actuel des textes, l'échange ne peut être pratiqué que dans la limite du contingent fixé et sous réserve que l'intéressé ait récolté, au cours de la campagne considérée, les blés qu'il entend utiliser pour sa propre consommation.

En vue d'assurer le respect de cette disposition et conformément au principe même des échanges, l'Administration a été conduite à interdire à un intermédiaire de consentir une avance de farine ou de pain à un échangiste, des blés devant être livrés ultérieurement en compensation. Mais cette interdiction — qui fut d'ailleurs sanctionnée par un jugement — ne s'applique pas aux avances consenties au cours d'une même campagne.

Un boulangier peut donc livrer à un agriculteur bénéficiant du droit d'échange, le pain nécessaire à sa consommation pendant les premières semaines de chaque campagne, alors même que les battages ne sont pas encore effectués.

2^o En ce qui concerne les taxes échangées par les intermédiaires échangistes, rémunérées en nature, l'article 114 de la loi de finances précitée et les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938 en ont fixé le montant. Ces taxes sont actuellement les suivantes :

a) Cotisation exceptionnelle de rétrocession perçue suivant le barème progressif de l'article 14 du décret-loi du 17 juin 1938 ;
b) Taxe permanente dégressive (18 fr. en moyenne) ;
c) Marge de rétrocession (3 francs pour la présente campagne) ;
d) Cotisation de 15 centimes (article 7 de la loi du 15 août 1936) ;
e) Cotisation de 25 centimes à la Caisse de garantie (article 24 de la loi du 15 août 1936).

L'Administration des Contributions indirectes, chargée du recouvrement de ces taxes et cotisations, a procédé à une liquidation provisoire sur la base de 29 fr. 40 par quintal, somme calculée en retenant seulement le taux de base de la cotisation exceptionnelle soit 18 fr. Cette taxe représente exactement les sommes effectivement dues pour les blés reçus dans la limite des 100 premiers quintaux. La redevance sera plus élevée pour les quantités supérieures.

Le versement exigé des intermédiaires ne constitue donc pas une sanction. Aucune dérogation aux règles étroites tracées par le législateur ne peut donc être établie par l'Administration.

Utilisez les céréales secondaires

Pour l'alimentation des porcs

1° Principales céréales utilisables par les porcs. — Les porcs, grands utilisateurs de farinoux, peuvent recevoir sans inconvénient des quantités considérables de céréales dans leur alimentation, à condition que la faible teneur azotée de ces produits ainsi que leur équilibre minéral déficient se trouvent compensés par des aliments tels que les fourrages verts, les tourteaux et les sous-produits de laiterie.

De toutes les céréales, l'orge est celle qui convient le mieux aux porcs. Elle peut être consommée par ces animaux jusqu'à satiété, sans aucun risque de désordres digestifs. Un régime d'orge et de lait écrémé donne des animaux dont la qualité d'engrais est parfaite, avec un lard bien blanc et bien ferme. Pour cette raison, la farine d'orge est l'aliment préféré par les engraisseurs de porcs des Charentes, qui l'utilisent en mélange avec le sarrasin de caséinerie ou de fromagerie.

Comme l'orge, le maïs ne donne jamais d'accidents d'intolérance, même lorsqu'il constitue la presque totalité de la ration. Il est utilisé en grandes quantités par les fromagers des régions du Jura et de la Savoie, qui le considèrent comme un excellent complément du sérum et du lait écrémé, résidus de la fabrication du fromage de Comté. Mentionnons cependant qu'il est bon d'éviter de donner de trop fortes quantités de cette céréale, parce que l'on risque, dans ce cas, d'obtenir des animaux ayant un lard huileux, manquant de consistance, de mauvais aspect sur la coupe. Selon des observations faites au Danemark, cette particularité s'observe surtout sur les porcs engraisés au cours de la mauvaise saison.

L'avoine est consommée volontiers par les porcs, qui en apprécient fort bien la saveur. S'avalant alimentaire variée d'un échantillon à l'autre, parce qu'il s'agit d'une graine vaine, entourée de balles florales plus ou moins épaisses et plus ou moins coriaces, opposant à l'attaque par les sucs digestifs, une résistance qui diffère avec la variété, les conditions de la récolte, etc.

En principe, les grains sont d'autant plus nutritifs qu'ils sont mieux remplis, ce qui peut se constater par l'aspect rebondi des échantillons soumis à un examen attentif. Les grains colorés ont la réputation justifiée de posséder des éléments plus minces que ceux des avoines blanches, ce qui leur vaut ordinairement d'être préférés par les éleveurs.

Cette céréale possède des propriétés échauffantes, ce qui est, en cas d'abus, un inconvénient, parce que les porcs sont très sujets à la constipation. Elle exerce une influence excitante sur le système nerveux des animaux, ce qui en fait un aliment de choix pour les reproducteurs mâles, auxquels elle permet de résister aux fatigues causées par une période d'activité sexuelle anormalement prolongée.

Elle possède la réputation de favoriser l'éclosion des chapeaux chez les femelles rendues frigides par un trop grand état d'embourgeoisement; cela lui vaut d'avoir sa place marquée dans la ration des femelles destinées à être prochainement fécondées par le verrat.

Il n'est pas recommandable de donner aux truies nourrices de trop fortes quantités d'avoine. Certains praticiens ont remarqué que cet aliment favorisait l'apparition des mammites; d'autres nous ont signalé que les truies nourries à l'avoine écrelaient plus facilement leurs petits que les autres mères. Nous pensons qu'il faut tenir compte de ces observations, en limitant à 15 % la proportion d'avoine à incorporer dans les rations concentrées de ces animaux.

Des expériences entreprises en 1934 par le Centre Ambulant de recherches zootechniques de l'Institut National Agronomique ont permis de fixer les limites d'emploi de l'avoine dans l'alimentation des porcs de 15 à 100 kilos grammes. D'après les résultats de ces expériences, voici les quantités maximales de cet aliment qu'il faut se garder de ne pas dépasser, sous peine de faire apparaître chez les animaux des troubles digestifs, par constipation ou, en limitant à 15 % la proportion d'avoine à incorporer dans les rations concentrées de ces animaux.

A. — Rations pour truie nourrice et sa portée de huit porcelets, âgés d'un mois et demi

Rations avec pommes de terre	9 unités	Ration avec lait écrémé	Ration avec sérum de fromagerie
Valeur fourragère : 9 unités			
Pommes de terre (kilos) : 13 à 14 k.		Lait écrémé : 18 l.	Sérum : 40 l.
Avoine : 1 k.		Avoine : 1 k.	Mais : 1 k. 500
Orge : 2 k. 500		Orge : 3 k. 800	Orge : 2 k. 500
Tourteau d'arachide : 2 k. 000		Tourteau d'arachide : 0 k. 600	Tourteau d'arachide : 1 k. 200
Son de froment : 1 k.		Son de froment : 1 k.	Son de froment : 1 k.
Condiment minéral : 0 k. 250		Condiment minéral : 0 k. 150	Condiment minéral : 0 k. 200
Huile de foie de morue : 25 cm3		Huile de foie de morue : 25 cm3	Huile de foie de morue : 25 cm3

Composition du condiment minéral par kilo, (en gr.)

Phosphate de chaux tricalcique : 240	Sulfate de cuivre : 0,5
Sel de cuisine décahydraté : 120	Nitrate de cobalt : 0,05
Carbonate de chaux : 120	Poudre de charbon de bois : 5
Sulfate de magnésie : 60	quantité suffisante pour compléter à 1 kilo.
Sulfate de fer : 5	

B. — Rations pour porcs en voie de croissance et d'engraissement :

1° Rations avec pommes de terre (pour la Bretagne et le Massif Central) :	2° Rations avec sarrasin (pour la Normandie) :
Age approximatif (mois) : 2 1/2	Age approximatif (mois) : 2 1/2
Poids des porcs (kilos) : 20	Poids des porcs (kilos) : 20
U. fourragères : 1,8	U. fourragères : 1,8
Pommes de terre (kilos) : 1.700 à 2	Pommes de terre (kilos) : 1.700 à 2
Avoine (kilos) : 0,200	Avoine (kilos) : 0,200
Orge (kilos) : 0,200	Orge (kilos) : 0,200
Tourteau d'arachide (kilos) : 0,360	Tourteau d'arachide (kilos) : 0,360
Son de blé (kilos) : 0,120	Son de blé (kilos) : 0,120
Condiment minéral (gr.) : 35	Condiment minéral (gr.) : 35
Huile de foie de morue (cm3) : 4	Huile de foie de morue (cm3) : 4
U. fourragères : 1,2	U. fourragères : 1,2
Lait écrémé (litre) : 1,5	Lait écrémé (litre) : 1,5
Avoine (kilos) : 0,450	Avoine (kilos) : 0,450
Orge (kilos) : 0,450	Orge (kilos) : 0,450
Son de blé (kilos) : 0,100	Son de blé (kilos) : 0,100
Condiment minéral (gr.) : 20	Condiment minéral (gr.) : 20
Huile de foie de morue (cm3) : 4	Huile de foie de morue (cm3) : 4

Dans l'alimentation des vaches laitières

Si l'on compare les conditions pratiques de l'alimentation des animaux domestiques aux données les plus modernes de la science de la nutrition, on ne manque pas de constater que les mêmes erreurs sont commises dans presque toutes les régions de France. Dans les contrées montagneuses, notamment l'emploi abusif des aliments grossiers, tels que le foin, est la principale cause de la faiblesse de rendement des vaches laitières. Un préjugé trop répandu veut que l'avoine soit réservée aux chevaux, ou portée sur le marché en cas de récolte excédentaire. Lorsqu'on distribue cette céréale aux autres animaux, c'est presque toujours en quantités très faibles, sous le prétexte qu'il s'agit d'un aliment trop échauffant ou trop coûteux. Sous les reproches de maîtres en l'écoulement, mais les vaches en sont ordinairement privées. Cependant, la transformation sur place de cet aliment en viande ou en lait est toujours une opération profitable, même lorsque les cours de céréales sont en hausse. A plus forte raison, lorsque ces produits sont difficilement vendables, la décongestion des marchés obtenue par l'écoulement de leur consommation dans les fermes apparaît comme une impérieuse nécessité.

Examinons tout d'abord quelle est la rentabilité de l'opération, dans le cas de la production du lait avec alimentation à l'avoine. Lorsque la technique de l'emploi des aliments concentrés est bien mise au point, l'expérience montre que la quantité de lait qui correspond à la consommation d'un kilogramme d'avoine est légèrement supérieure à 2 litres. Il faudrait donc que le prix de vente du litre de lait soit égal à la moitié de celui du kilogramme d'avoine pour que l'opération cesse d'être avantageuse.

Or, même les régions de France les plus mal partagées sous le rapport des débouchés de leurs produits laitiers connaissent des cours qui sont encore très loin d'atteindre cette limite. Il est donc raisonnable de faire passer l'avoine dans les mangeoires des vaches, au lieu d'aller à la ville chercher pour cette marchandise un débouché qui se varie de jour en jour. Mais, pour que la règle de proportionnalité que nous venons d'énoncer soit respectée, il est indispensable de ne pas gaspiller la nourriture, et de tenir compte, lors de la distribution des aliments concentrés, de la valeur laitière de chaque vache. Nous conseillons pour cela de diviser la ration en deux fractions : l'une, destinée de base, formée de racines, de tubercules ou de foin, qui sera la même pour toutes les bêtes du troupeau, et l'autre, dite ration concentrée, que l'on fera varier selon un barème simple, en adaptant les rendements laitiers journaliers individuels. Voici quelques exemples de rations de base couramment employées dans la pratique :

A. — Période d'hiver

Ration de base type « Midi » (pour vache de 350 kilos) :	Mélange
	(Pour la région du Sud-Ouest)
Rutabagas : 15 kilos	
Foin de trèfle : 4	
Chou fourragère : 12	

sentent pour la production du porc aucun intérêt.

Lorsque les aliments sont distribués à l'état sec et lorsqu'il n'est pas possible de tenir de la nourriture la constante disposition des animaux, il vaut mieux abréger ces derniers après qu'ils ont mangé.

Il est préférable de donner la nourriture journalière en trois distributions plutôt qu'en deux. Mais il est indispensable que les repas aient lieu à des intervalles d'au moins cinq heures, pour que les porcs aient le temps de digérer leurs aliments avant de manger à nouveau.

Enfin, les distributions doivent être faites avec le maximum de rapidité, afin de réduire la durée de la période d'agitation qui précède toujours l'arrivée de la nourriture dans les auges.

3° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

4° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

5° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

6° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

7° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

8° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

9° Exemples de rations avec céréales. — Voici maintenant quelques exemples de rations avec céréales, pouvant convenir à des porcs de race Large White Yorkshire, de bonne origine, alimentés rationnellement, afin de pouvoir être vendus à 100 kilos, poids atteint en 7 mois, comptés à partir du jour de la naissance.

De la Vigne... Au Vin

La génération d'été de la cochylys

Comment la combattre

Les dégâts causés par la cochylys de première génération ou génération de printemps, dans l'ensemble de nos vignobles de l'Ouest, ont été considérables; ils dépassent en importance, de beaucoup, ceux qui avaient été observés depuis de nombreuses années. Des cloques, jusqu'ici, paraissaient indennes, ont été atteintes et ils l'ont été d'autant plus sérieusement que les propriétaires, se basant sur les années antérieures, n'ont pas fait de traitement spécial contre cette première génération. Il n'était pas rare, en bien des endroits, de compter 5 à 6 vers par grappe, en moyenne, au moment de la floraison. Aujourd'hui, les larves se sont retirées pour se chrysalider. Les grappes ont grossi et retrouvé un aspect qui fait oublier les ravages déjà commis. Le vigneron ne voyant plus, présentement, de cochylys, a tendance à croire qu'elle a définitivement disparu.

C'est que les larves de la génération de printemps se sont dissimulées un peu partout pour se chrysalider. Quelques-unes — très rares — sont restées dans les grappes; d'autres ont fixé sous une feuille leur cocon, formé extérieurement de débris floraux; d'autres se sont laissées choir sur le sol en utilisant un fil soyeux sécrété par leurs glandes salivaires; elles ont fixé leur cocon à une motte de terre, une pierre, une herbe; d'autres enfin, et c'est le petit nombre, sont allées se chrysalider sous les vieilles écorces, refuge habituel et presque exclusif des larves de la génération d'été.

Cette grande dissémination, pendant la belle saison, explique cette erreur commune consistant à croire que la cochylys a disparu.

Mais nous voici à l'époque où commencent d'ordinaire le second vol des papillons. D'après les renseignements fournis par nos postes d'observations, ce vol est même commencé depuis quelques jours. C'est le moment de garnir les pièges-appâts ou pièges-indicateurs, avec des mévins additionnés de 10 % de vinaigre, afin de suivre l'allure du vol par un relevé journalier des captures.

L'abondance des papillons de la génération de printemps laisse prévoir une forte génération d'été, si la temps ne se met pas de la partie; il faut s'attendre à d'importants ravages. Les conditions climatiques à venir joueront, en effet, un grand rôle dans l'évolution de l'insecte. Attendons-nous d'abord à une génération d'été très échelonnée, comme le fut celle de printemps. Si l'été est chaud et sec, les dégâts seront réduits au minimum. Bien plus, si vers le 20-25 juillet, c'est-à-dire au moment où se produit habituellement le plein vol des papillons, la température maxima est très élevée — voisine par exemple de 40° — à l'intérieur des souches, pendant 2 ou 3 jours, on pourra observer une cessation brusque des captures dans les pièges-appâts.

Ce fait, heureux pour la viticulture, est en rapport avec la destruction des insectes par la chaleur, au moment où les papillons sortent des chrysalides, car ils sont alors très vulnérables. Cette même température peut également détruire les œufs de cochylys déposés sur les grains. C'est ainsi que, certaines années, les invasions de cochylys régressent sous l'influence des conditions atmosphériques. L'Eudémis, moins sensible à la chaleur, peut, par contre, supporter des températures élevées sans trop en souffrir. Nous comprenons ainsi pourquoi l'Eudémis prend quelquefois le pas sur la cochylys et même peut se substituer à elle, comme ce fut le cas, en 1921, dans notre vigne d'expériences de Belle-Beille, près d'Angers.

Mais supposons, au contraire, que l'été soit froid, pluvieux. Dans ces conditions, aucune cause naturelle de destruction n'arrêtera l'évolution de la seconde génération. La larve, dont le développement suit une marche parallèle à celui de la vigne, évoluera lentement, gaspillant sa nourriture. Les dégâts seront considérables. D'abord cachés, puisque le ver commence par attaquer le grain intérieur de la grappe, ces dégâts apparaîtront brusquement en septembre, lorsque le raisin, miné intérieurement, laissera voir les grains attaqués, à sa surface extérieure.

Mais il sera trop tard pour agir. Le vigneron sera impuissant devant le désastre.

C'est maintenant qu'il va falloir intervenir. Le traitement ne peut avoir de valeur que s'il est préventif, car la larve, aussitôt qu'elle est éclosée, pénètre dans un grain et devient invulnérable.

Les traitements contre la génération d'été sont plus difficiles à exécuter et moins efficaces, dans l'état actuel de nos moyens de lutte, que les traitements contre la génération de printemps, traitement dit d'assainissement, à la bouillie cupro-arsénicée, sur lesquels nous avons insisté, dans l'un de nos précédents causeries. Nous avons pu constater, une fois de plus, cette année, que les vignerons qui ont été songeusement exécutés sont ceux qui ont le moins souffert. Beaucoup de larves ont été détruites et celles qui ont survécu sont demeurées petites, chétives, jaunâtres. De telles larves donneront une seconde génération tardive et l'on peut douter de la fécondité des papillons qui en seront issus.

Que nous reste-t-il à faire à l'heure actuelle ?

La législation permet encore de recourir à l'arséniate de plomb jusqu'à la véraison. Cependant si cet insecticide est le meilleur contre la génération de printemps, alors qu'il est facile d'en imprégner les jeunes mannes, il n'est pas le plus indiqué contre la génération d'été, car il est impossible d'en couvrir uniformément les grains et son action est exclusivement limitée à la destruction de la larve naissante, avant sa pénétration dans le grain de raisin. La nicotine offre l'avantage, en ce moment, de joindre à son action insecticide interne, bien que moins prolongée que celle de l'arséniate, une action insecticide contre les papillons et abortive contre les œufs. C'est donc ce produit que nous conseillons. On ajoutera la nicotine à la bouillie bordelaise, à raison de 100 à 150 grammes d'alkaloïde par hecto. On y ajoutera également un mouillant, par exemple un alcool terpénique sulfoné. On trouve dans le commerce des produits illicites, à base de nicotine et, en même temps, mouillants, qu'il suffit d'incorporer à une bouillie cuprique. Ils donnent de bons résultats.

La grosse difficulté, au point de vue pratique, est l'application de ces produits liquides sur les grappes, car il s'agit de bien couvrir ces dernières et elles sont difficiles à atteindre, lorsqu'on ne pratique pas un effeuillage. Cette opération de l'effeuillage est coûteuse, sans une main d'œuvre familiale, mais lorsqu'elle est possible, elle présente de très grands avantages. Elle constitue, à elle seule, un traitement préventif contre la cochylys en gênant les pontes; le papillon recherche, en effet, les grappes enfouies sous les feuilles pour y déposer ses œufs. Enfin, l'effeuillage rend la grappe accessible aux pulvérisations liquides. On le pratiquera seulement du côté du rang qui reçoit le soleil du matin.

Jusqu'ici, les traitements à la nicotine, bien appliqués, sont ceux qui donnent les meilleurs résultats. On en fera deux : le premier au moment du grand vol des papillons qui tombe habituellement aux environs du 25 juillet, le second dans la première décade d'août.

Dans le cas où il serait pratiquement impossible de faire deux pulvérisations, nous conseillons d'en faire une seule, vers la fin de juillet, en ajoutant à la bouillie cupro-nicotinée 1 % d'arséniate de plomb. Les difficultés que rencontre l'application des traitements liquides sur les grappes, en été, ont porté l'attention des viticulteurs, comme aussi celle des expérimentateurs, vers l'emploi des poudres. On parle beaucoup des poudres à base de Derris ou poudre roténoïde. On connaît leur efficacité contre le doryphore de la pomme de terre. Elles ont été essayées avec un insuccès, contre la cochylys, notamment par notre collaborateur, M. Simon. Leur action est assez fugace. Cependant, on

peut espérer que leur stabilisation, maintenant réalisée, permettra d'arriver à un taux d'efficacité plus élevé et plus constant.

Il faut compter faire deux poudrages, l'un quelques jours après le grand vol des papillons, l'autre 8 à 10 jours plus tard. La quantité de poudre nécessaire, à chacune des deux opérations, est d'environ 50 k. à l'hectare. Le prix élevé du produit agit incorporé à la poudre fait que l'on tend à en réduire la proportion, laquelle semble insuffisante à la dose de 0,4 %.

Enfin, voici un autre moyen de lutte, très séduisant a priori. Il n'est pas nouveau dans sa conception : la multiplication des parasites naturels de la cochylys, notamment des champignons entomophytes. Si la multiplication des Isarias, moisissures qui envahissent les chrysalides pendant l'hiver, n'a pas donné, jusqu'ici, des résultats très favorables, il semble, par contre, que l'emploi des Bactéries sporogènes, proposé tout récemment par M. Metchnikoff, ait fourni des résultats encourageants. La culture microbienne, dite sporée, s'applique en pulvérisation. Avant d'engager les praticiens dans cette voie, il importerait que cette méthode fût soumise, en diverses régions viticoles, à des essais rigoureux.

Pour terminer, nous retiendrons que la lutte contre la cochylys, relativement facile et très efficace au printemps, l'est beaucoup moins en été, si l'on ne pratique pas un effeuillage.

Si nous nous trouvons dans l'impossibilité d'appliquer les moyens de lutte que nous venons d'indiquer, en particulier les traitements à la nicotine ou aux produits roténoïdes, nous pouvons encore recourir à un poudrage toujours facile à réaliser et peu coûteux. On emploiera un mélange à parties égales de soufre et de chaux hydratée ou de chaux blanchée. Si l'été est pluvieux et fait craindre le mildiou de la grappe, on ajoutera à cette poudre 8 % de sulfate de cuivre neutre ou 5 % de verdet. En faisant 3 poudrages, pendant la période comprise entre le 20 juillet et le 15 août, on peut compter sur une réduction de 40 % dans le nombre des larves. Ce chiffre n'est pas négligeable et l'on aura combattu, en même temps que la cochylys, l'oïdium et le rot brun.

Le Service Régional des Avertissements Agricoles précisera en temps opportun les époques les plus favorables pour exécuter les traitements contre la seconde génération de la cochylys.

E. VINET.
D'inspecteur adjoint de la Station
Oenologique Régionale d'Angers

Les maladies cryptogamiques de la vigne

(Voir bulletins des 6 mai, 10 et 17 juin, 1^{er} et 15 juillet).

Hivernage de l'oïdium et du mildiou — Traitement d'hiver contre ces deux maladies.

Que deviennent l'oïdium et le mildiou pendant l'hiver ? Comment se perpétuent ces deux maladies d'une année à l'autre ?

Nous n'avons pas jugé nécessaire de donner une description complète des champignons qui causent les affections dont nous avons indiqué les traitements dans nos articles précédents. Aussi, pour expliquer la façon dont ces maladies persistent dans nos vignes pendant la mauvaise saison, nous nous contenterons de dire qu'à côté des grains ou spores d'été, les champignons parasites qui nous intéressent produisent, à la fin de la saison, des grains d'une nature particulière, des enveloppes (écrotes) sont plus dures. Ces semences, qui tombent sur le sol ou glissent sous les vieilles écorces de la base des ceps, peuvent supporter sans trop en souffrir les intempéries de l'hiver.

Viennent les beaux jours et la sortie des nouvelles feuilles, et bientôt ces semences réchauffées se transforment en petites graines qui, soulevées par la brise, vont envahir les jeunes pousses de la vigne et nous obligent à sortir de nouveau tout notre arsenal de bouillies et appareils.

Et dire qu'à côté de ce moyen de perpétuation, les champignons du mildiou et de l'oïdium disposent encore d'une autre façon d'hiverner, peut-être plus sûre.

Il est prouvé, en effet, que l'appareil végétatif — pour être plus compréhensible, nous dirons les racines et les tiges — du mildiou et de l'oïdium persistent sur les rameaux du cep où elles sont semées, attendant pour faire travailler leurs sucres, que la vigne soit elle-même réveillée.

La réapparition de la maladie à l'induction même du sarment qui va pousser, se trouve donc très rapide; bientôt des spores d'été naissent, qui vont envahir les feuilles à droite et à gauche. Pour lutter contre l'infection des rameaux et autres organes par les semences, il faut cuirasser préventivement les feuilles à l'aide de bouillie cuprique.

Mais, indépendamment de cette action, on doit chercher à détruire les tiges et les racines du champignon qui partagent le sommeil des ceps; on y réussit par un badigeonnage exécuté courant de février, à l'aide d'une solution de sulfate de fer à 25 % ou de bisulfite à 5-8 %. Nos préférences vont au premier produit, car il jouit, en outre, de la propriété

de retarder de huit à dix jours le départ de la végétation et permet ainsi d'éviter dans une certaine mesure les désastreux effets des gélées blanches. L'application se fait à l'aide du pulvérisateur ordinaire ou d'un pinceau qui permet de mieux imprégner l'écorce. Les parcelles traitées au sulfate de fer seront bien moins vite envahies par les maladies cryptogamiques que celles qui le seront, de ce fait, rendue plus commode et plus certaine.

Résumé. — Les vignerons trouveront ci-dessous un résumé des divers traitements qu'ils devront régulièrement appliquer pour présenter sûrement leurs vignes des affections cryptogamiques.

EPOQUES DES TRAITEMENTS REGLES SUR LA VEGETATION DE LA VIGNE

Vigne avant l'époque de son développement. — Mildiou et Oïdium : Un badigeonnage au sulfate de fer dans les foyers.

Anthraxose : Un badigeonnage au sulfate de fer.

Vigne portant jeunes rameaux de 10 à 15 centimètres. — Mildiou et Oïdium : Premier sulfatage régulier (1).

Black-rot : Premier sulfatage commun avec celui du mildiou.

Vignes portant des pousses de 20 à 25 centimètres. — Black-rot : Deuxième sulfatage (à donner dans les foyers).

Vigne en floraison. — Oïdium : Deuxième sulfatage régulier.

Vigne portant raisins qui commencent à nouer. — Mildiou : Deuxième sulfatage régulier.

Black-rot : Troisième sulfatage régulier.

Vigne normale Juillet. Développement intense des maladies. — Mildiou, Oïdium, Black-rot : Sulfatage supplémentaire.

Vigne à quelques jours de la véraison des raisins. — Mildiou et Oïdium : Troisième sulfatage régulier.

Black-rot : Quatrième sulfatage régulier.

Nota. — Le signe (1) indique qu'on peut utiliser la bouillie soufrée mixte pour ces opérations.

Quantités approximatives de substances à employer par hectare pour chaque traitement :

1° sulfatage : 300 litres de bouillie ; 2° sulfatage : 400-500 lit. de bouillie ; 3° sulfatage : 500-600 lit. de bouillie ; 1° soufrage seul, 15-20 kil. de soufre ; 2° soufrage seul, 30 kil. de soufre ; 3° soufrage seul, 35 kil. de soufre.

Jean d'ACAI
Ingénieur Agricole.
(Reproduction Interdite)

LA VILLETTE

Lundi 24 Juillet 1939

Jeudi 27 Juillet 1939

COURS OFFICIELS

Viande nette

Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	11.70	10.80	9.50	12.80
Vaches	11.80	10.10	8.80	13.50
Taureaux	9.50	8.90	8.50	10.00
Veaux	16.80	15.00	13.50	18.20
Moutons	19.60	15.50	12.60	20.20
Porcs	14.42	13.14	10.00	15.00
Brebis	9.60	8.10	7.20	

Poids vifs

Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	7.02	5.55	4.75	7.95
Vaches	7.08	5.55	4.40	8.65
Taureaux	5.70	4.90	4.25	6.20
Veaux	10.08	8.55	7.42	11.28
Moutons	9.80	7.53	5.52	10.10
Porcs	10.10	9.20	7.00	10.50
Brebis	4.12	3.50		

(1) Cours officiels.

Gros bovins

Arrivages : 2.018 bœufs, 1.914 vaches, 528 taureaux, réserves vivantes aux abattoirs ce matin, 843 ; introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent, 453 ; renvoi, 170 bœufs, 110 vaches, 45 taureaux.

Cours à la livre de viande nette : Bœufs. — Blancs, Charollais, Normands, Bourbons, Berrichons ou du Centre Ouest en jeunes bœufs, de 700 à 800 livres : extras, 630 à 650 ; 1^{re} qualité, 580 à 620 ; grossiers, 540 à 570 ; gros bœufs, de 1.000 à 1.200 livres : 5.50 à 6.10 ; gris de l'Ouest, Maine-Anjou, Nantais, Vendéens, Parthenais, extras, 530 à 620 ; bons gris, 530 à 570 ; ordinaires, 480 à 520 ; bretons, jeunes extras, 570 à 610 ; bons, 530 à 560 ; ordinaires, 490 à 520 ; bœufs grossiers de toutes provenances, 480 à 490.

GENISSES. — Extra blanches, 620 à 680 ; rouges, 540 à 630 ; grises, 540 à 580 ; TAUREAUX. — Bretons, 480 à 510 ; jeunes de ferme, 450 à 470 ; grossiers, 410 à 440.

Veaux

Arrivages : 1.725 ; réserves vivantes, 740 ; introductions directes aux abattoirs, 2.083 ; renvoi, 27.

Cours à la livre de viande nette par bandes : Veaux. — Tourangeaux extras, 780 à 810 ; ordinaires, 680 à 750 ; mançoux, extras d'Écomomy, Le Lude, Mayet, Château-du-Loir, 7.80 à 8.40 ; autres bons Mançoux de la Sarthe et Mayenne, 7.40 à 8.30 ; ordinaires, 7.10 à 7.90 ; Angevins, 7.30 à 7.80 ; Bretons Vendéens, 7 à 7.50 ; veaux de service, 7.10 à 7.50 ; brouillards, 4.90 à 5.30 ; petits de ferme, 3.90 à 4.10 ; veaux extras, meilleures provenances, poids comode, de 150 à 170 livres viande nette, vendus au détail, 8.60 à 10.20.

Ovins

OVINS. — Arrivages : 10.411 ; réserves vivantes : 3.654 ; introductions directes, 4.050 ; renvoi, 150.

AGNEAUX. — Le Mans, extra, de 28 à 32 livres de viande Southdown, Lot, Loir-et-Cher, 9.75 à 10.50 ; croisés divers, 9.50 à 10.20 ; Dishley mérinos, 9.6 à 10.20 ; Vendéens, 8.80 à 9.80 ; maraichins Bretons, 8.90 à 9.60 ; Moutons du Poitou, 7.70 à 8.50 ; Dishleys mérins.

COURS OFFICIELS

Viande Nette

Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	11.80	10.90	9.60	12.90
Vaches	11.90	10.20	8.90	13.60
Taureaux	9.60	9.00	8.60	10.10
Veaux	16.60	14.90	13.50	18.00
Moutons	19.40	15.60	12.60	20.00
Porcs	14.28	13.00	10.00	14.80
Brebis	9.60	8.10	7.20	

Poids Vifs

Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	7.08	5.60	4.80	8.00
Vaches	7.15	5.60	4.45	8.72
Taureaux	5.75	4.95	4.30	6.25
Veaux	10.08	8.55	7.42	11.28
Moutons	9.70	7.33	5.52	10.00
Porcs	10.00	9.10	7.00	10.40
Brebis	4.12	3.50		

(1) Cours officiels.

Porcs

Arrivages, 577 ; réserves vivantes, 1.229 ; introductions directes, 3.364 ; Cours au kilo vif : Porcs maigres de 90 à 100 kilos de viande nette extra, vendu au détail, 10.40 à 10.50 ; bons maigres du Centre et de l'Ouest, 9.80 à 10.20 ; gros gras nourrisseurs, 9.10 à 9.50 ; petits maigres, 9.20 à 9.40 ; fonds de parquets, 9.20 à 9.40 ; porcs du Craonnais, 10.40 à 10.50 ; porcs vendéens, 10.30 à 10.50 ; cochons, 7.10 à 7.60.

Arrivages de la région à la Villette

Côtes-du-Nord : néant. Deux-Sèvres : 40 bœufs, 25 vaches, 10 taureaux, 25 porcs. Mayenne : 40 bœufs, 40 vaches, 10 taureaux, 190 veaux, 50 porcs. Finistère : 75 bœufs. Indre-et-Loire : 25 bœufs, 20 vaches, 15 taureaux, 50 veaux. Loire-Inférieure : 40 bœufs, 25 vaches, 10 taureaux, 85 porcs. Maine-et-Loire : 140 bœufs, 110 vaches, 30 taureaux, 220 veaux, 300 moutons, 50 porcs. Mayenne : 220 bœufs, 135 vaches, 25 taureaux, 300 moutons. Sarthe : 225 bœufs, 145 vaches, 25 taureaux, 320 veaux, 150 moutons, 80 porcs. Vendée : 35 bœufs, 40 vaches, 20 taureaux. Vienne : 30 bœufs, 15 vaches, 5 taureaux.

Observations

Après la reprise constatée pendant la seconde quinzaine de juin, les cours du bétail sont restés très stables pendant la première quinzaine de juillet. La consommation est quelque peu réduite par suite des départs en vacances, mais la température restant généralement favorable au marché, la demande, tout en se montrant prudente, demeure régulière. Les offres étant, d'autre part, généralement modérées, la tendance est assez bonne dans l'ensemble.

La Vie Syndicale

Assemblée Générale du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

Le 17 Août 1939

Conformément aux statuts, une seconde Assemblée Générale du Syndicat aura lieu le Jeudi 17 Août, à 10 h. 00, au siège social du Syndicat, 3, Place de la Petite-Hollande, à Nantes.

Ordre du Jour
Lecture du bilan de l'exercice 1938. Approbation des comptes. Nomination de nouveaux et d'anciens Administrateurs. Rapport moral. L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des présents. L'Assemblée générale extraordinaire suivra immédiatement l'Assemblée ordinaire et aura lieu à 11 heures 00, dans la même salle.

Sion-les-Mines

Nos adhérents de Sion-les-Mines sont informés que M. ORHAN est désormais seul agent du Syndicat et maintenant titulaire de la Coopération.

La Vie Mutualiste

Entreprises de battages

Depuis quelques temps la Jurisprudence a considérablement évolué en matière de responsabilité civile incendie des entrepreneurs de battages et des cultivateurs battant pour autrui. Elle admet en effet à l'heure actuelle que cette responsabilité est non seulement délictuelle mais contractuelle. Autrement dit : un entrepreneur se trouvant être responsable de plein droit, alors que précédemment il ne le devenait que si l'on pouvait prouver que l'incendie avait bien été communiqué par le matériel.

La responsabilité délictuelle seule continue donc à être garantie aux anciens tarifs et s'applique à la seule responsabilité des articles 1733, 1734, 1735 et 1736.

La responsabilité contractuelle peut être garantie moyennant une surprime de 50 % des tarifs. « Recours des tiers » avec clause spéciale.

Étant donné cette aggravation de responsabilité, nous engageons fortement les sociétés titulaires de contrats battages ou les sociétaires individuellement assurés par une Compagnie à demander une garantie complète. Tous renseignements leur seront donnés soit par le Secrétaire de leur Caisse Locale, soit par la Caisse Régionale Incendie de la Région Méditerranéenne, 5, rue Duguy-Trouin.

ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Article 6 du Décret-Loi du 18 Avril 1939. — Les Caisse d'Allocations Familiales Agricoles ayant été chargées par le Ministère de l'Agriculture de verser aux salariés agricoles le supplément d'allocation, en remplacement de l'Encouragement national supprimé depuis le 1^{er} Avril 1939, cette opération commencera dès que la Préfecture aura déterminé la liste des ayants-droit et remis aux dites Caisse les sommes correspondantes dues à ces derniers. Comme le versement trimestriel des allocations familiales doit être opéré en même temps, il s'en suivra donc un petit retard indépendant de notre volonté. Nous prions donc en conséquence les bénéficiaires de vouloir bien en comprendre la nécessité et nous en excuser.

BIBLIOGRAPHIE

ELEVAGE et ENGRAISSEMENT INTENSIF, par A. GOUIN et P. ANDOUARD, 16, rue de la Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris (6^e).

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs cette intéressante étude de MM. André GOUIN, le regretté fondateur du Comité de Vertou, et P. ANDOUARD, l'éminent directeur de la Station Agronomique de la Loire-Inférieure.

Le meilleur élevage, qu'il s'agisse de bœufs, de veaux, de porcs, est, sans contredit, celui qui donne les meilleurs produits dans le minimum de temps, avec les moindres frais et les moindres risques.

Les théoriciens ont conçu de belles méthodes, mais les éleveurs ont une méthode très justifiée pour tout ce qui n'est pas sanctionnée l'expérience.

L'ouvrage de MM. GOUIN et ANDOUARD, qui vient d'être revu et en est à sa 3^e édition, expose l'expérience acquise au cours de longues années de collaboration par ses deux auteurs.

Leurs études, à la fois techniques et pratiques, coïncident avec les besoins du jour, puisqu'elles ont trouvé la meilleure méthode pour faire de ces animaux jeunes, bien conformés, de poids moyen, préférés des bouchers intelligents.

Assemblée Générale Constitutive de la Fédération Nationale des producteurs de lait cru à Orléans, le 8 Juillet 1939

On nous prie d'insérer :

ORDRE DU JOUR

« Les producteurs de lait de consommation de diverses régions de France, notamment : Nord, Pas-de-Calais, Loiret, Cher, Maine-et-Loire, Charente, Côte-d'Or, Loire-Inférieure, réunis à Orléans le 8 Juillet 1939.

Avertis par des projets de taxation du lait, préparés par le Ministère des Finances.

Reposent énergiquement tout projet de taxation du lait, comme de toute autre denrée agricole, qui tendrait à inférioriser la profession paysanne, base de la puissance nationale, au profit des milieux industriels ou pour permettre le maintien des inégalités actuelles.

Avant pris connaissance des conditions dans lesquelles était parfois négligée la défense des producteurs de lait cru qui représentent en France la masse des producteurs de consommation.

Prenant acte du fait que la pasteurisation apparaît davantage comme un procédé commercial de conservation que comme un moyen d'améliorer essentiellement la qualité, laquelle ne peut être assurée que par le souci d'une hygiène toujours plus rationnelle et l'étable.

Considérant que la pasteurisation est cependant mise en avant par tous ceux qui, industriels notamment, veulent asséoir leur situation personnelle sur la suppression de l'indépendance économique de l'artisanat rural et de la production familiale au profit de concentrations capitalistes laitières qui tendent en France à monopoliser la vente du lait.

Décidant d'organiser dans le cadre de la Confédération Générale du Lait une Fédération Nationale des Producteurs de Lait cru, légalement constituée, qui aura pour charge de repré-

senter auprès de tous les intérêts en présence, ceux des Pouvoirs Publics et des consommateurs compris, l'ensemble des intérêts de la production du lait cru français ;

Donnent mandat au Bureau qu'ils ont nommé, de poursuivre par tous les moyens la défense des producteurs de lait cru, illégalement menacés à leur avis par le décret du 28 Avril 1939, dont ils demandent la transformation et lui demandent d'obtenir une réglementation raisonnable organisant par un contrôle professionnel et éducatif, la sécurité des consommateurs et la valorisation normale du lait naturel ;

Reclament à ce sujet une réglementation plus conforme des producteurs de lait cru au sein de la Commission Supérieure du Lait instituée par le décret du 28 Avril ;

Font appel à toute l'organisation professionnelle et à tous les producteurs de lait cru pour qu'ils adhèrent et donnent leur appui à la Fédération nouvelle qui les défendra.

P. S. — L'Union Centrale des Producteurs de Lait de Nantes ajoute que tous les producteurs de lait livrant cette denrée aussi bien pour pasteuriser ou beurre ou fromage, que comme lait cru, ont le devoir et intérêt d'encourager et aider ce mouvement qui les tirera, par ce fait même, de la servitude adroitement préparée où on veut plonger tous les producteurs en définitive.

La tactique spéculative étant logiquement de commencer par attaquer la liberté du lait à sa base — « le lait cru ».

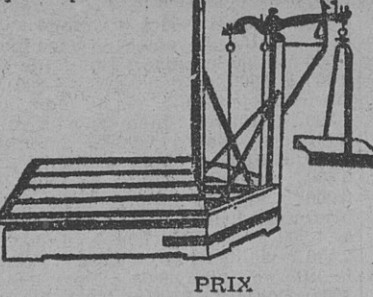
Ce qui ferait dire ironiquement mais justement, à un article de l'Union Centrale des Producteurs : « Bientôt, si on n'y prend garde, ce ne sera plus la vache qui fera du bon lait, mais nous dirons-elle, elle y prêtera son contour ».

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX

ENGRAIS DE BASE POUR FUMURES ÉQUILIBRÉES

BASCULES DÉCIMALES

Bonne construction courante. Marque réputée.



Force	Peinte	Chêne verni	Renforcée
100 kil.	290 fr.	350 fr.	385 fr.
200 —	300 »	375 »	400 »
300 —	350 »	420 »	460 »
500 —	480 »	580 »	650 »

Supplément pour crochets de sûreté : 50 fr. — Taxe de vérification en sus. — Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Le flair d'un détective amateur

C'est un excellent homme que M. Théophile Jommet. Cet ancien greffier du Tribunal de X... depuis qu'il a pris sa retraite dans sa petite ville natale partage ses loisirs entre l'éducation de sa fille Josette et la pêche à la ligne.

Mais, comme Josette approche de sa vingtième année et est d'âge à se constituer seule, comme d'autre part la pêche ne peut suffire à occuper un homme tous les jours de l'année, M. Théophile Jommet se trouve avoir beaucoup de temps à lui.

La lecture assidue des romans policiers lui a suggéré une idée. Maintenant, il se passionne pour les grands ou petits mystères, cherche à déchiffrer les affaires les plus compliquées et, en un mot, se sent une âme de détective.

Lorsqu'une poule a disparu d'un poulailler ou un lapin d'un clapier, c'est M. Jommet qui, officieusement, mène l'enquête. C'est lui également qui cherche à identifier par l'étude des empreintes digitales le gendarme coupable d'avoir tiré la sonnette.

Mais, aujourd'hui, une affaire plus grave le préoccupe. Quelqu'un s'est introduit clandestinement dans son jardin. Il en a la preuve : un bout de cigarette. C'est peu, mais il n'en faut pas plus à Sherlock Holmes pour retrouver un criminel.

Le néo-détective a examiné à la loupe la pièce à conviction. Il explique à sa fille :

« Le malfaiteur est certainement un Anglais. Le tabac est d'une couleur et d'une odeur caractéristiques. Et puis, l'enquête, il y a nettement imprimé les mots Week-End. Qu'en pensez-vous ? »

Josette baisse les yeux, rougit un peu puis bravement relève la tête et déclare :

« Je vais tout te dire, papa... C'est mon fiancé. »

Comment ? Tu es fiancé à un Anglais ?

Mais non, papa. C'est M. Georges, le fils du notaire, son père doit venir aujourd'hui te demander ma main.

Dire que je ne m'étais aperçu de rien... Mais enfin, cette cigarette étrange ?

Un arrêt du Conseil d'Etat

Les 23 et 30 octobre 1937, M. Monnet, Ministre de l'Agriculture, adressait aux Chambres Départementales d'Agriculture deux circulaires qui portaient la plus grave atteinte à l'indépendance de ces Compagnies, notamment en matière budgétaire.

Les protestations tant des Chambres Départementales que de l'Assemblée des Présidents restèrent vaines. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure prit l'initiative de réunir un certain nombre de ses collègues pour réagir contre les prétentions ministérielles.

Trente et une Chambres se groupèrent pour entreprendre une action énergique et notamment intenter un pourvoi en Conseil d'Etat.

Celui-ci vient de rendre son arrêt qui donne entière satisfaction aux Chambres d'Agriculture. Il spécifie que la décision ministérielle attaquée reposait « sur un motif de droit inexact » et qu'« elle doit être annulée ».

La radiodiffusion Agricole

Dimanche 30 juillet
De 9 h. 15 à 9 h. 30. — Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : Un grand voyageur des cultures : le campagnol, par M. Ménard, ingénieur agronome.

De 11 heures à 11 h. 15. — Tour Eiffel : Répétition de cette causerie.
De 10 h. 15 à 10 h. 45. — Paris-P.T.T. relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg : La semaine agricole : Revue des cours, informations diverses, Causerie par M. de Felice, avocat à la Cour d'Appel de Paris. Mœurs et coutumes de la vie rurale, par Mlle Claudie Marcel-Dubois.

De 13 h. 40 à 13 h. 55. — Paris-P.T.T. relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg : La situation du marché agricole, par M. Chavaud.

De 14 h. 05 à 14 h. 35. — Tour Eiffel relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : Répétition de la demi-heure agricole.

Lundi 31 juillet
De 12 h. 15 à 12 h. 30. — Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : Le contrôle du lait par les Associations de producteurs, par M. Archambaud, ingénieur agronome.

De 13 h. 15 à 13 h. 30. — Tour Eiffel : Répétition de cette causerie.

Mardi 1^{er} août
De 18 h. à 18 h. 15. — Radio-Paris, Le quart d'heure de la forêt française, par M. Jagerschmidt, inspecteur principal honoraire des Eaux et Forêts.

Jeudi 3 août
De 17 h. 20 à 17 h. 35. — Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg : Prophylaxie des maladies contagieuses et parasitaires des animaux, par M. Verret, rédacteur au service vétérinaire du Ministère de l'Agriculture.

Vendredi 4 août
De 17 h. 20 à 17 h. 35. — Paris-P.T.T. relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg : Les appellations d'origine, par M. Normand, licencié en droit.



LE NAVET Brassica Napus

Est un légume de la famille des crucifères ; c'est une plante bisannuelle. Certains botanistes, en égard aux formes des navets, ont cru utile de les diviser en deux groupes : le *Brassica napus* type et le *Brassica napus rapa*.

Les premiers comprennent les variétés à type en fuseau ; les autres, les formes rondes, et rondes et plates. Les divers types de racines sont rondes, fusiformes, orbiculaires, rondes et plates, parfois entièrement enfoncées dans le sol, ou élevées au-dessus du sol.

Dans le Nord, d'après Potrat, on force dans l'ombre des vieux navets et les pousses étioilées sont excellentes et tendres et rivalisent avec les tiges du chou-brocoli asperge.

On classe le plus souvent les navets en trois groupes, selon la fermeté de la chair :

Les navets à chair tendre ;

Les navets à chair demi-tendre ;

Les navets à chair dure ou sèche.

Ces derniers, de longue conservation, qualité de durée que ne possèdent pas les autres.

Les navets à chair tendre et demi-tendre servent aux semis hâtifs.

Variétés : Navet long des Vertus.

Il pousse dans tous les sols, se récolte après — mois ou 2 mois et demi. A donné une sous-variété : le navet des Vertus ; race Marteau, qui est un peu plus court, à bout obtus et renflé.

Le navet de Milan rouge.

Le navet blanc plat hâtif.

Les navets blanc et rouge plats hâtifs, ayant donné des sous-variétés à feuilles entières et leurs sous-variétés à feuilles entières.

Le navet de Croissy est une sous-variété ronde du navet des Vertus.

Les navets : Rave du Limousin, le Turnep, le navet rose du Palatinat, sont à deux fins. Souvent cultivés en grand pour culture fourragère agricole, et en culture potagère, bons à manger surtout étant jeunes.

Les navets à chair demi-tendre : même emploi et même époque de semis que les races tendres.

Citons le navet jaune de Malte, racine très petite, aplatie, chair jaune ; navet jaune de Finlande, plus renflé, peau lisse, chair jaune ; le navet suédois boule d'or ; le navet gris de Morigny ; les navets d'Auvergne, dit aussi : Raves d'Auvergne, en deux sous-variétés : hâtive et tardive.

Navets durs à chair sèche. Ce sont ceux qui se conservent le mieux ; ils sont utiles en cuisine pour les ragouts, car leur chair ferme ne se défait pas à la cuisson.

Citons dans cette catégorie : Le navet de Frenche : assez petit ; Le navet de Berlin : bonne qualité, longue durée ;

Le navet long de Meaux : forte racine, à chair blanche, très sucrée, un des meilleurs ;

Le navet long de Viarmes : force racine à collet violacé ; première qualité, bonne conservation ;

Le navet long noir d'Alsace et le navet blanc dur d'hiver, sont deux très bonnes races, ce dernier se gardant très tard en saison et est livré aux Halles de Paris vers la mi-décembre.

Comme bon navet prime, il faut citer : le navet à force, demi-long, blanc, très hâtif, à racine longue et blanche.

Culture de pleine terre des navets. Le navet demande un climat tempéré, plutôt humide que trop sec. Dans les étés brumeux et pluvieux, il pousse très bien. Dans les étés arides, il devient dur ; il lui faut une certaine somme de chaleur. Il aime les sols argilo-sableux, frais, silico-argileux, schisteux ou calcaires : tous les sols de consistance moyenne. En terres argileuses et compactes, il prend une saveur âcre et brûlante.

Il lui faut un terrain profondément ameublé, riche et bien fumé. On peut le semer sur vieille fumure ou sur fumure récente, mais non pailleuse. Les engrais phosphatés sont très utiles à ce légume. On a remarqué que plus le navet a une croissance rapide, plus il est tendre et sucré.

En alternant les semis de printemps et les semis d'été, on peut avoir des navets pendant toute l'année.

Semis de printemps. Un terrain frais est utile. On opère de la mi-mars à la mi-juin, en les distançant de 15 à 15 jours, ou toutes les trois semaines. On opère soit à la volée, ou en rayons distants de 0,15 à 0,20, à raison de 30 à 35 grammes de graines à l'arp, dose assez forte, mais il faut tenir compte des risques d'une sécheresse et des insectes. On enterre la semence au râteau ou au croc, selon les cas, puis on roule le sol et l'on mouille (si possible) pour activer la germination.

Avec des vieilles semences de 2 ou 3 ans, les navets montent moins vite à fleur. Les éclaircissements éviteront l'étiollement.

En sols légers, on creuse les planches en gouttières pour profiter des eaux de pluie, car les eaux de pluie y séjourneront.

Une fois que les plantes ont 3 ou 4 feuilles, on les éclaircit en 2 fois, de façon à laisser définitivement 8 à 10 cm. en tous sens d'espace autour des plants. Cette nuance de distance sera réglée par la grosseur de la variété cultivée. Bien arroser, surtout en périodes sèches, sans quoi les plants montent à fleur.

Les spécialistes du navet de Croissy, Montesson, ont le fait en grand dans les plaines pour les halles de Paris

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

252. — HANGAR métallique couvert en fibre, côtés 1/2 toiles ondulées, 1/2 briques, 25 m. sur 9 m., hauteur 7 m. Prix : 35.000 fr. S'adresser Gladières, rue du Commandant-Gaté, St-Nazaire.

265. — A LOUER le 25 avril 1940, ferme sise à La Plaine-sur-Mer, d'une contenance de 26 hectares. S'adresser à Mlle Vialard, à La Plaine-sur-Mer (Loire-Inférieure).

266. — A VENDRE Maison de Campagne tout pierres, dépendances et grand jardin à Maisdon-sur-Sevre, avec ou sans terres en location. Prix intéressant. S'adresser au Syndicat.

267. — A VENDRE camionnette Latil 1936, 1.500 kg., parfait état avec licence transport et Citroën C-6. Cause départ. S'adresser au Syndicat.

N° 268. — A LOUER ferme de 37 hectares à Bourgneuf-en-Retz. S'adresser à M. Bonfils, ingénieur agricole à Bourgneuf.

DEMANDES

100. — ON DEMANDE un ménage apte à tous travaux de culture et pouvant remplacer les patrons en toutes circonstances. Ecrire Airiau, la Forêt, Saint-Martial-de-Vivierole, par Vertillac (Dordogne).

115. — MENAGE jardinier 4 branches, sérieux, sobre, actif, demande place femme basse-cour. Bonnes références. S'adresser au Syndicat.

116. — ON DEMANDE bon jardinier veuf ou célibataire, 50 à 60 ans, sobre, sachant tailler la vigne. Références exigées. Pressé. S'adresser chez Mme Duclos, Boisfleury, rue Eugène-Tessier, Nantes.

117. — ON DEMANDE ménage vigneron, très capable, pouvant conduire vignoble, femme occupée basse-cour. S'adresser au Syndicat.

118. — MENAGE 38 et 35 ans, cherche place. Homme herbage ou jardinier, femme basse-cour. Libre de suite. S'adresser au Syndicat.

119. — ON DEMANDE de suite un garçon ou une fille de ferme. S'adresser au Syndicat.

120. — JEUNE HOMME, 17 ans, demande place garçon de ferme, de préférence environs Nantes. S'adresser au Syndicat.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Avoine grise ou noire Bretagne... 88
Avoine bigarrée Bretagne... 86
Sarrasin Bretagne... 103
Orge indigène Côtes-du-Nord... 100
Orge Maro... 81
Son région, bonne fabrication... 52
Mais Indo-Chine... 121
Riz Saigon N° 1... 129
Paille de blé pressée... 385
Paille de blé bottée... 385
Ces prix s'entendent par quintal minimum de 5.000 kgs, départ des lieux de production.

Pailles et Fourrages

Pailles, les 1.000 kilos, pressées : Paille de blé, disponible 190 à 225, d'avoine 176 à 205, d'orge 180 à 185.
Pailles nouvelles sur soie-septembre, blé 200 à 210, avoine 185 à 195, orge 160 à 165.
Fourrages : Les 100 kilos : Foin du Midi haute densité, 30 ; Luzerne du Midi 34 à 35 ; Foin en bottes région parisienne 48 ; Sainfoin en bottes 50 à 51.

Animaux de Boucherie

VIANDES DE BOUCHERIE

Cours du 21 juillet 1939
535 VEAUX. — Le kg. vif, 7 à 9 rendu à Nantes.
38 CHEVRES. — La livre, devant : 1re qualité, 2,75-3,25 ; 2e qualité, 2,50-3 ; 3e qualité, 2,25.

Derrière : 1re qualité, 7,25-7 ; 2e qualité, 6,75-7,25 ; 3e qualité, 6,50-6,75.
201 MOUTONS. — La livre, 1re qualité, 8,50-9 ; 2e qualité, 7,50-8 ; Agneaux sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS
Nantes, le 26 juillet 1939.
Artichauts, les douze, 10 ; asperges, la douz., 5 ; betteraves, les douze, 8 ; carottes, le paquet, 0,50 ; céleri branches, les six, 3 ; céleri rave, les six, 5 ; choux-fleur, la pièce, 1,50 ; choux pommés, les seize, 8 ; choux verts, la douz., 3 ; concombres, la douz., 6 ; cresson, les douze, 10 ; chicorée, les douze, 3 ; épinards, le kilo, 1,50 ; haricots verts, le kilo, 0,50 ; laitues, les vingt, 3 ; melon, la pièce, 8 ; navets, le paquet, 0,75 ; oignons, le kilo, 0,50 le paquet ; poireaux, la botte, 3 ; pommes de terre nouvelles, le kilo, 0,50 ; romanesco, les douze, 4 ; radis, les douze, 2 ; salsifis, le paquet, 3 ; scorsonères, le paquet, 3 ; tomates, le kilo, 1,25 ; abricots, le kilo, 5 ; cerises, le kilo, 4 ; pêches, le kilo, 6 ; poires, 3 ; prunes, le kilo, 3 ; raisins, le kilo, 6.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, 26 Juillet.
Pommes de Terre
Cours du Comité Interprofessionnel, aux 100 kilos, logé départ : Esterling-Aine ou Oise, 40 ; environs de Paris, 40 à 45 ; suivant distances ; Hénault des environs de Paris, 65 à 75, selon qualité et distance.
On a coté également, départ : Hénault du Loiret, 80 à 85 ; Saucisse rouge de Pont-Abbé 60 à 65, de Vannes 70, Vendée 85 ; Blanche-Jaune et Esterling-Aine de Pont-Abbé 40 ; Flonck Saint-Malo 45 ; Esterling-Aine 48 à 50 ; Hénault blanche Marne 60.

CAROTTES

30 à 35 fr. logées, départ région de Paris.

NAVETS

Pas de marchandise.

OIGNONS

Cours du Comité : les 100 kilos, logés, départ, Cavaillon 90 ; Albi 120 à 125 ; Vendée 75 à 80 ; Alsace 90.

Légumes Secs

Affaires très calmes. Cours sans changement. — Chevriers 550 en extra ; 500 à 510 ordinaires.

Graines Fourragères

Trèfle incarnat hâtif. Bence, Sarthe 500 à 525 et Berry 450 ; Trèfle tardif, Bence 700 à 800 et Berry 675 ; Trèfle blanc, Bence ou Berry 800 à 850 fr.

Pommes à Cidre

Il se traite quelques rares et peu importantes affaires en provenance de la Bretagne ou Normandie dans les environs de 30 fr. la bonne départ. Arrivages : 15 Octobre 1939, provenance de la Vallée d'Auge, le prix de 280 fr. a été payé.
Le statut de la Pomme vient de paraître à l'« Officiel » du 26 Juillet et son application est immédiate.

CIDRE

La huitaine qui vient de s'écouler a été calme.
Les cotations en disponible et livrables de la fabrication sont de 9 à 10 fr. le degré hecto départ Sarthe, Orne, Perche et 10,50 à 11 de la Vallée d'Auge.

Eaux-de-vie de cidre

Les vendeurs sont rares, la tendance est toujours ferme.
Les cours sont de 825 à 850 fr. les 100° départ Bretagne-Normandie pour livraison d'ici la nouvelle fabrication. Les prix inattendus attendus pour les eaux-de-vie de la prochaine campagne sont sortis et il est parti également de 825 à 850 francs les 100° mais cette époque aussi les vendeurs montrent peu d'empressement.

Cours des Vins

Muscadet... 575 à 700 fr.
Gros-Plants... 325 à 375 fr.
Seibels... 325 à 375 fr.
Othello... 300 à 350 fr.
Nath. selon degré... 225 à 275 fr.
Vin de Midi, le degré... 35 à 47,50

MARCHÉ AUX CHEVAUX

Paris-Vaugirard, 26 juillet. — Chevaux français, amenés 209, vendus 29, renvoi 33 ; chevaux étrangers, amenés 78, vendus 78, renvoi 8.
Anes : amenés, néant.
Les chevaux de boucherie ont été vendus de 800 à 3.900 fr. par tête, soit de 2,15 à 6,54 le kilo net ; 1ère qualité, 8,20 ; 2e qualité, 7,50 ; 3e qualité, 6,30 ; extra, 11,40 ; vente très mauvaise.

HALLS CENTRALES

Paris, 26 juillet.

BEURRE. — (Cours extrêmes, et cours moyens). — En mottes centrifuges. — Des Laiteries Coopératives Industrielles, le kilo : Normandie 17 à 20 (18-20) ; Charente, Poitou, Touraine, 18 à 21,50 (18-20).
Malaxés : Normandie, 15 à 18 (16-20) ; Bretagne 14,50 à 17,50 (16-20).
Autres provenances : 14 à 17 (15).
En demi-kilo : non salé, 15 à 16,50 (15-20) ; salé 17 à 17,50 (17-20).
Arrivages : 3.212 colis, 38.380 kilos. **Resserre :** 1.808 mottes.
Vente plus calme, 2.848 mottes contre 3.533 la veille. A part une baisse de 0,50 sur les malaxés normands, les cours demeurent stationnaires. La resserre s'est accrue de 364 mottes.

ŒUFS. — Tendances faibles. Picardie et Normandie 300 à 650 ; Bretagne 450 à 530 ; Poitou, Touraine, Centre 400 à 650.
Arrivages : 542 colis, 37.310 kilos. **Resserre :** 1.970 colis.

VOLAILLES. — Morte. Le kilo : lapins du Gâtinais 14,25 ; autres catégories 13,75 ; poulets normands 21, gâtinais 22,50, Bresse 25,50 ; poules françaises 18. Poulets vivants 17 ; poules et vieux coqs vivants 16.
Arrivages : 32.000 kilos. **Resserre :** de la veille, 2.300 kilos.

POISSONS. — Cours extrêmes : Barbues 12 à 18 ; bars 25 à 40 ; colins décapités 11 à 13, entiers 12,50 à 13 ; homards vivants 20 à 24 ; langoustes vivantes 20 à 28 ; limandes 6 à 12 ; maquereaux français gros 3,50 à 5, petits 7 à 11 ; merlans ordinaires 1,75 à 4 ; raies 2,50 à 5,30 ; sardines françaises (2) 30 à 32 ; le cent, sardines fraîches 25 à 60 ; les 100 kilos, moules 90 à 180.
Arrivages : 155.200 kilos.

VIANDES. — Le kilo : Bœuf : Quartier derrière 12 ; quartier devant 7 ; aloyau 19,50 ; train entier 16 ; globe 15 ; cuisse 14 ; paleron 8,50 ; bavette 8 ; plat de côte 6,50 ; collier 7 ; pis 5,50.
Veau : Entier 15 ; cuisseau et carré 19 ; bœuf complet 12,50.

Mouton : Agneau de lait 17 ; entier 14, gigot 22 ; milieu à 8 côtes 35 ; épaule 16 ; poitrine 8,50.

Porc : Demi 15,50 ; longe 20 ; filet 20 ; rein 14,50 ; jambon 19 ; poitrine 13 ; lard 7.

LEGUMES. — Artichauts, le cent, de Paris 70 à 120 (120) ; bretons, le colis, 50 à 70 (55) ; asperges 200 à 500 (400) ; carottes nouvelles de Nantes 50 à 100 (80) ; céleri 400 à 450 (350) ; champignons de couche 500 à 800 (700) ; chicorée Nantes 10 à 50 (30) ; choux 30 à 70 (50) ; choux-fleurs de Paris 90 à 250 (200) ; épinards 70 à 130 (100) ; célerettes Paris 10 à 45 (20) ; haricots verts d'Angers et de Saumur 90 à 380 (210) ; de Paris 50 à 300 (150) ; laitues Nantes, le cent, 15 à 40 (25) ; navets nouveaux de Nantes 90 à 100 (75) ; oignons 70 à 165 (120) ; oseille 40 à 80 (60) ; persil, la botte, 0,40 à 0,75 (0,50) ; poireaux communs 70 à 150 (100) ; de Montesson 80 à 120 (125) ; pois verts Paris 60 à 180 (120) ; pommes de terre Algérie 105 à 155 (150) ; Midi 100 à 120 (110) ; Paris Hollande 80 à 100 (90) ; Bretagne 65 à 80 (70) ; nouvelles rouges 95 à 110 (105) ; radis, Paris 0,90 à 1 (0,75) ; Nantes 25 à 50 (30) ; romaines 1 à 45 (25).
Marché moins bien approvisionné, vente assez bonne aux cours d'hier, exception faite pour les épinards, pois verts, haricots verts, pommes de terre d'Algérie et artichauts de la région parisienne, qui ont baissé.

FRUITS. — Les 100 kilos : abricots 570 ; amandes vertes 60 ; bananes 260 ; cassis 500 ; figues fraîches Midi 450 ; brugnons 300 ; bigarreaux 500 ; cerises 450 ; citrons 50 ; framboises panier 500 ; seu 450 ; groseilles à grappes 250 ; raisin d'Alsace 370 ; groseilles à maquereau 150 ; fraises Paris 450 ; poires de choux 600 ; communes 250 ; oranges 600 ; pêches idi 320, Perpignan 200 ; prunes 400 ; tomates 100 ; Reine-Claude 350 ; fruits divers 450 ; la pièce, ananas 30 ; melons Nantes 4, 12, 6, Paris 7 ; le kilo melons Cavaillon 40, Maroc 30 ; le kilo fraises 4 saisons 16, 22, 18.

CONTRE LE FEU

UNE SEMAINE NATIONALE

Une statistique fournie par la Commission de vente du lait a dit qu'il y a 335 buvettes à lait en Angleterre et dans le pays de Galles, on trouve aussi 414 buvettes de ce genre dans les cafés, les fontaines de boissons gazeuses, etc., 139 dans les magasins à chaîne et à rayon, 36 buvettes mobiles et 14 dans les cinémas. Le total de toutes les buvettes et de toutes les agences qui vendent des boissons au lait est donc de 941, dont 174, soit 18,5 pour cent, se trouvent dans l'enceinte de la ville de Londres. Le total n'est pas énorme, mais il est remarquable, étant donné l'introduction récente de ce commerce qui continue à se développer. Un fait intéressant à noter également, c'est que ce développement n'est nullement limité à Londres ; il couvre toute l'étendue du pays.

appartenaient à la bonne bourgeoisie, mais ne possédaient, en réalité, aucune fortune sur laquelle il pourrait compter plus tard. Sa mère, veuve depuis quelques années, habitait Spa avec ses deux sœurs ; les trois femmes vivaient confortablement, mais sans luxe, de la pension du père de Claude, ancien fonctionnaire de l'Etat belge.

Entre la situation pécuniaire et même familiale qu'offrait l'architecte et celle qui pouvait offrir François, il n'y avait donc aucune comparaison à établir.

Et voilà que Josiane, qui, jusqu'à maintenant, n'avait fait qu'examiner l'état de son cœur et que comparer le degré d'amour et de bonheur que lui présentait pour elle ses deux sœurs, sous certains élan de son subconscient, accumulait tous les motifs qui pouvaient la dresser contre ses fiançailles trop hâtives. Ainsi, le point de vue pécuniaire qui lui répugnait réellement, elle s'en servait comme d'une arme et c'est le plus sérieusement du monde qu'elle, si désintéressée, commençait à se demander si elle avait bien fait de choisir Claude au détriment de François ?... Ne s'était-elle pas trop hâtée ?... Terrible et angoissante question, qu'elle se posait trop négligée jusqu'à présent et dont sa mère sûrement, n'aurait pas fait fi.

Sage et honnête, il lui répugnait pourtant de baser sa vie sur un calcul de ce genre ; mais, à présent que

MARCHÉS RÉGIONAUX

MARCHÉ TALESAC

Bœuf, 1re catégorie, le demi-kg, 8,50 ; 2e, 2,30-3,75 ; veau 1re, 9,14 ; 2e, 8-9,50 ; 3e, 8 ; mouton, 1re, 13,50-14 ; 2e, 11-13,50 ; 3e, 8 ; porc, 7-11,50 ; beurre, 9,50-11 ; œufs le douzaine, 6-8,50 ; poulets, le demi-kg, 6-9,50 ; lapins, 8,50.

Candé. — Marché du 24 juillet 1939.
Orge, les 100 kgs, 128 à 140 ; avoine, les 100 kgs, 125 ; paille, les 1000 kgs, 4 à 4,50 ; poulx, la couple, 20 à 25 ; poulets, la couple, 25 à 35 ; canards, la couple, 30 à 35 ; lapins, la pièce, 14 à 16 ; pigeons, la couple, 10 à 12 ; œufs, la douzaine, 5,50 à 6 ; beurre, la livre, 8 à 8,50 ; porc gras, le kilo, 9,50 à 9,75 ; porc maigre, le kilo, 9,50 à 10,50 ; porcelins, la pièce, 300 à 350.

Ancenis. — Avoine 120-125 ; orge 145-150 ; sarrasin 140-145 ; son 90-95 ; paille, 500 kgs, 200-210 ; foin nouveau 150-160 ; bœufs de travail 5.500 à 6.500 la paire ; vaches laitières 2.600 à 3.800, pièce vaches d'hérbage 1.800 à 2.600 ; génisses 1.200 à 1.600 ; veaux 7,25 à 8 le kg ; porcs de lait 380 à 380 ; porcs maigres 550 à 600 ; porcs gras 9,50 à 9,75 le kg ; le demi-kg, vif poulets 6 à 6,25 ; canards 3,50 à 4 ; pigeons, la couple, 9,25 à 11 ; lapins 2,75 à 3 ; beurre fin 18 à 19 le kg ; œufs, la douzaine, 5,25 à 5,50.

Saint-Etienne-de-Montluc. — Poulets gros, la couple, 45 à 50 ; moyens 38 à 42 ; petits 24 à 35 ; lapins, la pièce, 12 à 17 ; œufs, la douzaine, 6,00 ; beurre, le demi-kilo, 10 à 10,50 ; veaux, le kilo, 7 à 9.

Clisson. — Blé, taxe : farine 300 ; son 70 ; avoine 110 ; foin 100 à 220 les 500 kgs ; paille 200 à 220 ; poulets gros 55 à 65 ; poulets moyens 46 à 54 ; poulets petits 33 à 45 ; canards 15 à 20 pièce ; lapins 15 à 25 ; œufs 6 à 6,50 la douzaine ; beurre de ferme 11 à 12 la livre ; beurre du beurre 10,75.

Bœufs gras 4 à 6,25 le kg vif ; bœufs de travail 6.000 à 8.500 la paire ; vaches grasses 4 à 6 ; vaches laitières 1.500 à 4.000 ; génisses 6,50 le kg ; veaux 7 à 7,50 ; porcs gras 9,70 ; porcs de lait 300 à 400.

Blain. le 25 juillet. — Blé (taxe officielle) : Farines 204 à 305 ; Sons 30, les 100 kilos ; Avoines 105 à 110 ; Sarrasin 105 à 110 ; Orge 100 à 105 ; Sarrasin 110 à 120 ; Riz 145 les 100 kilos. Paille 400 à 450 les 1.000 kilos. Foin 400 à 500 les 1.000 kilos. — Beurre de laiterie 1,50 à 1,11 la livre ; Beurre ordinaire 1,00 à 1,05 ; Œufs, 6,75 à 7, le kg ; Œufs de terre 1,25 à 1,50 le kg. — Volailles : Poules et poulets 25 à 45 la couple (7 à 7,50 la livre vif) ; Oies 38 à 40 (6,50 à 7 le kg vif) ; Canards 23 à 35 pièce (6,75 à 7 le kg vif) ; Pigeons, 11 à 12 la couple ; Lapins domestiques 15 à 25 la pièce (7 à 7,50 le kg vif) ; — Bœufs 4,25 à 4,75 le kilo ; Taureaux 4,25 à 4,50 ; Vaches (suivant âge et qualité) 2 à 2,80 ; Génisses 4,50 à 5,10 ; Veaux 7,50 le kilo ; Moutons et Agneaux : 5,50 à 8 ; Porcs gras 9,60 le kilo ; Porcelets 6 semaines à 2 mois, 250 à 350 la pièce ; Couteaux 360 à 520 la pièce. — Cidre, 100 à 120 fr. la barrique de 225 litres (droits de circulation en sus) ; au détail, 0,90 à 1 le litre. — Le prochain foire mensuelle se tiendra le 1er Août et la Foire de la Saint-Laurent aura lieu le 10 Août.

Châteaubriant, 26 Juillet. — Sarrasin 140 ; Son 90. — Les 500 kilos : Foin, 150 ; Paille 200. — Cidre, la barrique, 100 à 110 ; Poulets, 6 à 6,50 le demi-kilo ; Canards, 15 la pièce ; Lapins, 15 à 18 ; Beurre, le kilo, en gros, 14 à 14,50 au détail 18. Œufs, la douzaine, 5 à 6 francs. Animaux : bœufs, le kilo sur pied ; Bœufs 5,25 ; taureaux et vaches 4 à 4,50 ; génisses 5 à 5,50 ; veaux 8,50 à 9 ; moutons 7,50 à 8 ; Porcs : de chair, accordeurs de 5.000 à 5.500 la paire ; Bœufs de 4 dents 2.000 à 2.500, de deux dents 1.800 à 2.000 francs ; Jeunes 12 à 18 mois, 1.200 à 1.500 ; taureaux, même prix, même les bœufs. — Belles vaches amoullées, 3.500 à 4.000 ; choix ordinaire 3.000 à 3.500 ; vaches prenant de 1.800 à 2.000 à 3.000 ; vieilles 1.500 à 1.800 — bonnes bretonnes 1.800 à 2.200 ; ordinaires 1.200 à 1.800 fr. — Vaches à finir, 1.800 à 2.500 ; vieilles 1.200 à 1.800 ; Porcs gras 400 ; Porcs de 3 mois 400 à 480 ; porcs maigres 500 à 600.

Paimbœuf, 25 Juillet. — Poulets, gros la couple 35 à 40, petits 25 à 35 ; Canards, la couple, 35 à 40 ; Lapins, la pièce, 15 à 18 ; Beurre ordinaire, le livre, 10 à 12,50 ; Œufs, la douzaine, 8 à 9,50.

Saint-Jean-de-Corcoué. — Poulets, gros la couple, 50 à 55 ; moyens, 40 à 50 ; petits, 30 à 40 ; lapins, la pièce, 15 à 20.

Maheacoul. — Blé, taxe of. ; avoine 115 ; blé noir 160 ; seigle 120 ; orge 165 ; foin, les 50 kgs, 240 ; paille 210 ; paille, la couple, 53, 65 ; moyens 45 ; 33 ; petits 35 ; 45 ; canards, la couple, 20 ; 25 ; pigeons la couple, 8 ; 10 ; lapins, la pièce, 18 ; 20 ; œufs, la douzaine, 6 ; 6,25 ; beurre, le demi-kilo, 8,25 ; 8,75.

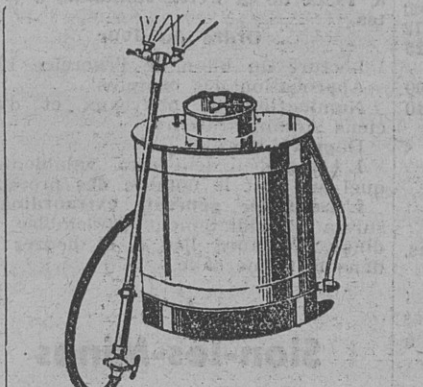
La Roche-Berhard. — Blé, taxe : avoine 120-125 ; blé noir 120-124 ; seigle 175-120 ; orge 130-132. Les 500 kilos : foin 255-220 ; paille 210-220.

Poulets gros, la couple, 45-60 ; moyens 35-45 ; petits 25-35 ; canards, la pièce, 12-16 ; oies 24-28 ; pigeons, la couple, 10-12 ; lapins, la pièce, 18-28 ; œufs, la

douzaine, 6,25-6,50 ; beurre, le demi-kilo, 9,25-9,75 ; cidre nouveau, la barrique, 125, droits en sus.
Bœufs gras, prix du kilo sur pied 5-5,25 ; bœufs de travail, la paire, 5.800-6.500 ; vaches grasses, le kilo, 1,975-2,690 ; vaches laitières, l'unité, 1.560-2.650 ; taureaux, le kilo, 4,10-4,50 ; veaux, la paire, 3.500-4.250 ; veaux de lait, le kilo, 7-8,45 ; génisses, la pièce, 1.250-1.700 ; moutons, le kilo, 7,50-9 ; porcs 8,75 à 9,25 ; porcs de lait 300-350.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE 245 »

En CUIVRE PLOMBE 260 »

Les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement des quantités reçues.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée pour l'acide : 49 fr.

A 3 jets. 58 fr.

A 4 jets. 58 fr.

Allonges de lances pour arbres fruitiers :

Longueur 0 m. 50 15 fr.

Longueur 1 m. 00 25 fr.

VOITURES D'ENFANTS
LITS ET LITERIE POUR BÉBÉS
MAINGUY, Spécialiste
23, Chaussée, Madeleine, NANTES

HORTENSIAS BLEUS

On sait que normalement les hortensias portent de magnifiques fleurs blanches, roses ou rouges. Ce sont les bleus qui flattent la coquetterie des amateurs.

Deux conditions sont nécessaires pour obtenir un bleuissement convenable : l'acidité du sol (absence calcaire) ; la résence de fer ou d'aluminium dans ce sol.

On fera donc pousser les hortensias dans un compost de terre de bruyère. On peut incorporer au terrain de l'ardoise pilée, dans la proportion d'un tiers.

Les arrosages seront faits avec de l'eau non calcaire. On arrose avec une eau rouillée, ou mieux une solution de sulfate d'alumine ou d'alun ammoniac. On dissoudra 10 gr. de celui-ci dans un litre d'eau et on arrosera en deux fois avec le litre de solution obtenue. Cet arrosage devant commencer deux mois avant la floraison. On en fait d'abord un tous les trois jours, puis un tous les deux jours, pendant toute la journée de la floraison.

Les variétés à fleurs blanches sont à peu près réfractaires au bleuissement.

Comme l'alun contient du sulfate d'ammoniaque ou du sulfate de potasse, il agit, en outre, comme engrais, la feuillage est d'un vert plus profond qui complète heureusement l'effet décoratif de la teinte obtenue dans les fleurs.

LE SAVON DES MARCHEURS

Préviend et Guérit les Ampoules, Eclouures, Echauffements des pieds, de l'aine ou des aisselles, diminue la transpiration, ramollit la peau et désodorise la sueur.
(Brochure jointe à tout envoi). En vente dans toute bonne Pharmacie et Herboristerie.
Pharmacie BONHOMME, à Vitry 5 francs la boîte franco.

Prévenir vaut mieux que Guérir
EXIGEZ LA GRANDE MARQUE
CRESYLÉE
Seul Crésyle véritable
Gastéur les Élévateurs de
PRÉSERVE LE BÉTAIL
de la FIÈVRE APTEUSE
POUDRE "JEYES" CRESYLÉE
Le Trésor de la basse-cour
Sté Fie de PRODUITS SANITAIRES
8, rue Charles Bassé, Fontenay-sous-Bois (Seine)

Porcs et moutons vendus foie bal, assés, 6 mois, depuis 100 fr. pièce, Calcat, gratuit. Dormeur, St-Denis-Mat, Lot.

MACHINES À COUDRE
STELLA
78 ANS D'EXISTENCE
1.000 MACHINES EN STOCK